



Information sur creation d'une entreprise commerciale

Par **micke56**, le **23/08/2009** à **22:57**

Bonjour, j'en voudrais savoir si en tant que salarié dans une société de vente aux particuliers (non préciser sur le kbis de la société cette désignation de commercialisation) si je peux être actionnaire d'une société de commercialisation et de pose via les particuliers avec l'enregistrement au tribunal du commerce. Ou bien actionnaire dans une société d'installation du même produits que je commercialise déjà dans la société où je suis employé. Merci d'avance pour vos réponses !!

Par **fabienne034**, le **24/08/2009** à **10:45**

Bonjour, tout dépend de votre contrat de travail, ce qu'il prévoit en clause de non concurrence ! En général être associé et actionnaire n'est pas interdit par un contrat de travail..... pour tout savoir sur les sociétés commerciales : <http://www.fbbs.net/STATUTS.htm>

Par **micke56**, le **24/08/2009** à **13:10**

Merci pour cette réponse. En fait sur ma clause rien ne stipule le genre de projet (actionnaire dans une autre enseigne) sauf de ne pas commercialiser le même produit pour une autre société. La clause me condamne sur 5 départements et peut me coûter 100 000 € mais normalement ma société devait me la verser sous forme d'indemnités tous les mois.

hauteur de 30 % de mes coms (chose qui n as jamais ete fais)
L inspection du travail me propose comme solution une solution amiable mais je ne veux pas qu ils soient au courant
Ais je droit de monter se genre de projet ? et sous quelles conditions ?
Merci d avance